

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

COOPERATION DE LA CITES AVEC D'AUTRES CONVENTIONS RELATIVES A LA BIODIVERSITE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (BLG) et des représentants du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) se sont réunis en septembre 2013 à Genève, afin d'examiner les moyens de faciliter l'accès au financement du FEM en mettant à profit les synergies entre les membres du BLG. Le Secrétaire général de la CITES et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont co-présidé cette réunion, à laquelle ont participé les chefs de secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention de Ramsar sur les zones humides, ainsi que des représentants du Traité international sur les ressources phylogénétiques et de la Convention du patrimoine mondial. Le compte rendu de la réunion peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.cbd.int/cooperation/doc/blg-2013-09-09-en.pdf>. Des détails supplémentaires sur l'accès au financement du FEM se trouvent dans le document SC65 Doc. 17.
3. A titre de suivi de la réunion de Genève, le Secrétariat de la CDB a préparé le document UNEP/CBD/WGRI/5/5 intitulé "Le mécanisme de financement" (voir paragraphes 14-16 du document) pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la CDB à sa quatrième réunion (Montréal, 16-20 juin 2014).
4. Comme autre activité de suivi de la réunion de Genève, et afin d'encourager l'incorporation des objectifs d'autres conventions liées à la biodiversité dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés sur la diversité biologique (SPANB), le Secrétariat de la CDB a émis une notification en date du 7 octobre 2013.
5. La date de la prochaine réunion du BLG a été fixée, à titre provisoire, au 16 août 2014 Zurich, Suisse.
6. D'autres domaines de coopération avec d'autres conventions liées à la biodiversité sont traités sous différents points de l'ordre du jour et dans des documents de travail connexes de la présente session.

Recommandation

7. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent rapport.